



Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 131/2013 - HQ en date du 22 avril 2013 réglementant la circulation et le stationnement, **au niveau du parking Sainte Chrétienne**, à l'occasion d'une opération de **déménagement des bureaux Hospitalor, sis 40, boulevard de Lorraine.**

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-3, R.411-21-1 et R.411-26 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13q ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par les déménagements ACTION DEM, 36, rue de Verdun, 57703 HAYANGE, en date du 10 avril 2013, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, **au niveau du parking Sainte Chrétienne**, à l'occasion d'une opération de **déménagement des bureaux Hospitalor, sis 40, boulevard de Lorraine ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le stationnement de trois camions de déménagement nécessite une réglementation particulière de la circulation ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – Du **07 mai 2013 au 11 mai 2013 inclus**, les déménagements ACTION DEM sont autorisés à faire stationner trois véhicules poids-lourd **aux abords du 40, boulevard de Lorraine sur le parking Sainte Chrétienne à SAINT-AVOLD**, à l'occasion d'une opération de déménagement.

ARTICLE 2 - En raison de l'opération visée à l'article 1^{er}, il appartiendra aux services municipaux de bloquer une travée de places de stationnement et de mettre en place les protections, toutes signalisations et présignalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- des panneaux B0 (circulation interdite),
- des panneaux B6a1 (stationnement interdit),
- des barrières K2 et des cônes conformes au modèle K5.

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur des déménagements VAGLIO, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivants sa date de publication.

Saint-Avold, le 22 avril 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :


Jean - Michel SCHAMBILL